

(N<sup>o</sup> 15.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1852.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui modifie la limite séparative entre les communes de Beffe et de Rendeux, province de Luxembourg.**

*(Voir les Nos 15 et 23 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président; comte DE RIBACOURT, DE  
THUIN, JAMAR, DE FUISSEAUX et le Chev<sup>r</sup>. DU TRIEU DE TERDONCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas-Joseph Dethienne, propriétaire du moulin de Bardonwez, demande que son moulin et les terres qui en dépendent soient distraites de la commune de Steffe et réunis à celle de Rendeux, province de Luxembourg.

Les conseils des deux communes intéressées ne font aucune objection contre le changement de limites proposé, et le conseil provincial du Luxembourg a émis un avis favorable à ce sujet.

Votre Commission de l'Intérieur, après mûr examen de toutes les pièces relatives à cette affaire, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis et qui fait droit à cette réclamation.

*Le Président,*  
D'OMALIUS-D'HALLOY.

*Le Rapporteur,*  
CHEV<sup>r</sup>. DU TRIEU DE TERDONCK.